

SA
MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION
ET DE LA COHESION SOCIALE

BURKINA FASO
Unité – Progrès – Justice

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES POLITIQUES

DIRECTION DES ORGANISATIONS ET
ASSOCIATIONS DE LA SOCIETE CIVILE

Arrêté n°2019-²²⁴ /MATDC/SG/DGLPAP/DOASOC portant
renouvellement de l'arrêté n°2005-0043/MATD/SG/DGLPAP/DOASOC
du 24 juin 2005 de l'association dénommée «ASSOCIATION PETIT
SAMBA»

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE LA COHESION SOCIALE

- Vu la Constitution ;
- Vu le Décret n°2019-004/PRES du 21 janvier 2019, portant nomination du
Premier Ministre ;
- Vu le Décret n°2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019, portant composition du
Gouvernement ;
- Vu le Décret °2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019, portant attribution des
membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret adopté en Conseil des Ministres du 13 mars 2019, portant organisation du
Ministère de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion Sociale;
- Vu la loi n°064-2015/CNT du 20 octobre 2015, portant liberté d'association au Burkina Faso ;
- Vu l'arrêté n°2005-0043/MATD/SG/DGLPAP/DOASOC du 24 juin 2005, portant autorisation
d'exercer de l'association dénommée «ASSOCIATION PETIT SAMBA» ;
- Vu la Convention entre le Gouvernement et l'ASSOCIATION PETIT SAMBA ;
- Vu la demande en date du 30 janvier 2019, formulée par Monsieur KISSOU B. Kiswendsida,
Représentant de l'association.

ARRETE

Article 1 : L'**ASSOCIATION PETIT SAMBA** dont le siège social est fixé à NEYRUZ FR, case postale 71 1740, en SUISSE et le siège de la représentation au Burkina Faso est à Ouagadougou ; autorisée à exercer ses activités au Burkina Faso suivant arrêté n°2005-0043/MATD/SG/DGLPAP/DOASOC du 24 juin 2005, est désormais représentée au Burkina Faso par :

- **Monsieur KISSOU Bertrand Kiswendsida**, *Représentant officiel*, titulaire de la CNIB n°B8065538 du 21/12/2015, Tél. : 76 69 94 93 / 78 17 25 52 ;
- **Madame SANKARA Christine**, *Représentante adjointe*, titulaire de la CNIB n°B2312306 du 14/12/2009 Tél. : 75 07 28 62.

Article 2 : L'association poursuit toujours le même but à savoir, participer avec ses moyens au développement économique, social et culturel des populations du Burkina Faso.

Article 3 : L'association prendra toutes dispositions utiles pour signer dans un délai de trois mois, un accord d'établissement avec le Ministre en charge de l'Economie et des Finances.

Article 4 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le **12 7 MARS 2019**

Ampliations :

- MINEFID
- Ministère de la Sécurité
- Journal Officiel
- Archives/Chrono



Siméon SAWADOGO
Officier de l'Ordre des Etalons